





Envoyé en préfecture le 19/06/2026  
Reçu en préfecture le 19/06/2026  
Publié le 19/6/26  
ID : 031-213104219-20260619-DEC2026\_46-AR

**Article 4**

La présente décision sera notifiée à M. Le Président de l'Agence Unique Occitanie Culture.

**Article 5**

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 19/06/2026.

**Le Maire,**

**Philippe GUERRIOT**

